



**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE  
DE REPAS A LA COMMUNE DE VAUX SUR MER**

---

**D. N° 06/027**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2001, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 01.1339 en date du 2 Octobre 2001 rendu exécutoire le 2 Octobre 2001 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La Ville de VAUX SUR MER représentée par son Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2006,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas destinés à la cantine de l'école primaire et maternelle ainsi qu'aux Centres de Loisirs de la Ville de VAUX SUR MER.

**ARTICLE 2** : Le nombre de repas, à fournir pour la semaine, sera communiqué tous les lundis par téléphone au gestionnaire des cantines de ROYAN par la Ville de VAUX SUR MER avant 9 h 30.

**ARTICLE 3** : Les repas sont retirés par la Ville de VAUX SUR MER tous les jours (lundi – mardi – mercredi –jeudi – vendredi).

**ARTICLE 4** : La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2006 au 30 Juin 2006.

**ARTICLE 5** : En contrepartie des repas préparés et fournis, la Ville de VAUX SUR MER acquittera un prix de 3,00 Euros par repas. Une facturation sera adressée toutes les fins de mois par la Ville de ROYAN.

Fait à VAUX SUR MER,  
Le 7 Mars 2006  
Le Maire,

Gilbert NAUDIN

Fait à ROYAN,  
Le 3 Février 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 mars 2006